

CNIL.

Les procédures de sanction

1 Origine du dossier

non respect du RGPD ou de la loi Informatique et Libertés



Arbitrage du président de la CNIL

Sanction

Autres suites

- Clôture
- Rappel aux obligations légales
- Mise en demeure

2 Rapport et échanges

Désignation d'un rapporteur

Procédure ordinaire
Tous types de dossiers

Commissaire de la CNIL

Procédure simplifiée
Dossiers peu complexes et de faible gravité

Agent de la CNIL

RAPPORT proposant une des mesures prévues dans la loi

RAPPORT proposant une des mesures de la procédure simplifiée

Notification

Notification

Organisme

Observations écrites



Réponse(s)

Rapporteur

Clôture de l'instruction

3 Prise de décision

Convoque (jusqu'à 15 jours avant)



Organisme

Président de la formation restreinte

ou

Un autre membre de la formation restreinte

Séance et adoption de la décision

Adoption de la décision en principe sans séance

Coopération UE sur le projet de décision si :

- l'organisme est établi dans au moins un autre État membre
- le traitement affecte des résidents d'un autre État membre

Sanction

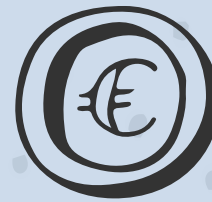
Pas de sanction

Sanction

Public
communiqué sur légifrance et cnil.fr

Non public

Non public



Amende maximum 4 % du CA mondial ou 20 millions d'€

Autre(s) mesure(s)

- Rappel à l'ordre
- Injonction sous astreinte (100 000 € / jour max.)
- etc.

Amende 20 000 € max.

Autre(s) mesure(s)

- Rappel à l'ordre
- Injonction sous astreinte jusqu'à 100 € / j.